

RÈGLEMENT DU LABEL SOLIDEV 2024



DATE LIMITE DU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

SUR SIMPA/Paris Asso:

LE 28 SEPTEMBRE 2023 A 23H59



TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE RÉUNISSANT PAS L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA REFUSÉ.

ARTICLE 1: OBJET DU LABEL SOLIDEV

La Ville de Paris renouvelle son partenariat avec le mouvement associatif parisien. Elle reconduit en 2024 l'appel à projets intitulé « Label SOLIDEV ». Une enveloppe maximale de 80.000 € est dédiée à ce dispositif pour l'année 2024.

Par ce biais, la capitale mobilise et valorise les Parisien.ne.s, notamment ceux issus ou ayant des liens avec des pays extracommunautaires, comme partenaires de son rayonnement international.

Le Label SOLIDEV vise à soutenir des associations parisiennes menant des actions de solidarité internationale. Les candidats sont invités à proposer des projets sur les thématiques du développement telles qu'elles ont été énoncées par l'Organisation des Nations Unies dans les Objectifs du Développement Durable (http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals.html).

ARTICLE 2: CALENDRIER

Le Label SOLIDEV 2024 est lancé le 27 juin 2023 pour une durée de trois mois et demi. Les dossiers complets doivent être déposés, au plus tard, le 28 septembre 2023 à 23h59.

Les candidats peuvent poser des questions à l'adresse <u>labelsolidev@paris.fr</u>. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page du Label SOLIDEV 2024 sur <u>www.paris.fr</u>.

Le jury se réunira et prendra sa décision fin décembre 2023 (date prévisionnelle). Les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat et publiés sur www.paris.fr.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets portés par :

- des associations ou collectifs d'associations ;
- des collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en association.

Pour être éligibles, les associations doivent avoir leur siège social domicilié à Paris.

Tous les porteurs de projet doivent avoir deux ans révolus d'existence juridique et comptable à la date du dépôt du dossier.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel projets SOLIDEV 2024 les associations :

- Lauréates de l'édition 2023 du Label SOLIDEV;
- Lauréates des éditions antérieures à 2017 du Label Paris Co-Développement Sud n'ayant pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.

ARTICLE 4 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Sont irrecevables:

- les candidatures à caractère politique, partisan ou confessionnel;
- les candidatures revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée;
- les candidatures déposées hors délai.

Les projets s'attachent à valoriser, autant que faire se peut, des Parisiens et Parisiennes originaires des pays extracommunautaires et comporter obligatoirement deux volets d'activité distincts :

- un projet de solidarité dans un pays en développement ;
- une action de restitution du projet auprès des Parisiens et Parisiennes.

ARTICLE 5: PAYS CONCERNÉS

Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement dont la liste est disponible à la fin du présent règlement. Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE seront privilégiés par le Jury.

Les projets pourront se dérouler en milieu rural, semi-urbain, ou urbain.

Le Jury se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle pour la Ville de Paris. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones orange) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place.

Ne sont pas éligibles :

- les projets situés dans des régions classées « formellement déconseillés » (zones rouge) par le MEAE.
 L'ensemble des zones rouges par pays est consultable sur le site France Diplomatie
 (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/;
- les projets relevant d'une intervention d'urgence, suite à une catastrophe humanitaire ne sont pas éligibles.

ARTICLE 6: MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est constitué :

- d'un **formulaire** de candidature à compléter sous format dématérialisé, disponible sur demande à <u>labelsolidev@paris.fr</u>;
- des documents administratifs et financiers suivants :
 - si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur : les statuts, en vigueur, au nom de l'organisme subventionné;
 - la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association ;
 - le procès-verbal de l'assemblée générale 2023 (ou 2022 si l'AG 2023 n'a pas encore eu lieu);
 - le rapport d'activité 2022 validé en AG (ou 2021 si l'AG 2023 n'a pas eu lieu à la date de dépôt de la demande);
 - le rapport financier 2022 validé en AG (ou 2021 si l'AG 2023 n'a pas eu lieu à la date de dépôt de la demande);
 - les comptes annuels des deux derniers exercices (compte de résultat, bilan comptable et, le cas échéant, rapport général et rapport spécial du Commissaire aux comptes);
 - le budget prévisionnel global de l'organisme pour 2024 ;
 - le relevé d'identité bancaire de l'organisme (mentionnant la même adresse que le SIRET);
 - le numéro SIRET de l'organisme.

Les porteurs de projet constitués en association doivent suivre la procédure suivante :

- Dépôt du dossier de candidature complet (formulaire ainsi que documents administratifs et financiers requis) sous format dématérialisé via Paris Asso au plus tard le 28 septembre 2023 à 23h59. ;
 La démarche de dépôt des dossiers s'articule en trois étapes :
 - o Étape 1 :
 - Si l'association n'est pas inscrite : celle-ci doit créer un compte « Mon Paris », compte unique commun à tous les services numériques de la Ville de Paris, dont PARIS ASSO

Si l'association était déjà référencée sur SIMPA: l'association doit créer un compte « Mon Paris », rechercher l'association avec le N°SIRET ou RNA. Un lien d'accès à PARIS ASSO sera envoyé à l'adresse mail associée au compte SIMPA existant. Enfin, l'association pourra mettre à jour les données déjà présentes dans SIMPA.

<u>Il est fortement recommandé de réaliser cette étape au plus tôt, et le plus en amont possible du dépôt</u> de dossier.

- Étape 2 : la demande du formulaire de candidature à <u>labelsolidev@paris.fr</u>
- Étape 3 : le dépôt de la demande en ligne et des documents associés sur le compte PARIS ASSO de l'association.

Lors de la saisie du projet dans PARIS ASSO, les demandeurs doivent :

- Répondre **OUI** à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? »
- Répondre **NON** à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? »
- Préciser impérativement le code de l'appel à projets : « SOLIDEV24 »
- Transmission du **formulaire** de candidature à compléter sous format dématérialisé et à envoyer par messagerie électronique à <u>labelsolidev@paris.fr</u> au plus tard le 28 septembre 2023 à 23h59.

En cas de difficulté technique, les candidats peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne d'arrondissement ainsi que du Carrefour des Associations parisiennes.

Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du 28 septembre 2023. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Une association ne peut déposer qu'une seule candidature au sein de l'appel à projet SOLIDEV.

La Ville de Paris se réserve le droit de contacter les associations afin d'obtenir des informations et/ou des documents supplémentaires pendant la phase d'instruction des candidatures.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'enveloppe totale accordée au financement des projets au titre du Label SOLIDEV pourra atteindre 80.000 €.

La subvention accordée au titre du Label SOLIDEV peut aller jusqu'à 15.000 €. Cette somme ne peut représenter plus de 50% du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Les porteurs de projets peuvent solliciter d'autres financements de la Ville de Paris pour leur projet. Toutefois, le montant total des subventions sollicitées auprès de la Ville de Paris au titre de l'année 2024 ne pourra pas dépasser 20.000 € ni représenter plus de 50% du budget total estimé pour la mise en œuvre du projet.

En cas d'obtention du Label, les bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter de subventions complémentaires de la Ville de Paris qui porteraient le cas échéant à plus de 20.000 € le montant total accordé par la Ville pour le projet labellisé.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Les dossiers de candidature sont évalués sur la base de quatre groupes de critères :

i. L'efficacité du projet proposé en termes de développement (volet Sud) ;

Il devra avoir un impact mesurable sur l'amélioration des conditions de vie des populations aidées et s'inscrire dans une perspective de développement durable et donc valoriser et renforcer les acteurs du Sud : le projet devra être établi dans le cadre des politiques nationales relatives au secteur concerné et donner un rôle actif aux collectivités du Sud, ou à tout autre acteur de terrain exerçant des compétences équivalentes.

Les candidatures pourront porter sur tous les secteurs de développement. Toutefois, seront privilégiés les projets qui contribueront à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. À ce titre, une grille d'évaluation des actions du projet, objectif par objectif, est à compléter dans le dossier de candidature.

Pour l'édition 2024, seront valorisés les projets mettant en avant les thématiques du sport et de l'inclusion, y compris les thématiques liées au handicap et la lutte contre toute forme de discrimination, en écho aux JOP Paris 2024.

ii. La valorisation du projet à Paris ;

L'association doit pouvoir communiquer sur ses programmes et contribuer localement, par leur valorisation, à la sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale et/ou à la promotion d'une meilleure connaissance des populations issues des migrations parmi les Parisien.ne.s. Il pourra s'agir de la participation à des événements parisiens, de la réalisation d'expositions, de rencontres ou de toute autre initiative destinée à susciter des échanges et des partages d'expérience.

iii. La solidité financière de l'association au regard du projet ;

Le budget du projet présenté devra être en cohérence avec les ressources financières de l'association et intégré dans le budget de l'association.

iv. La solidité des partenariats garantissant la faisabilité financière et logistique du projet.

Gage de faisabilité et de pérennité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des associations à développer des échanges avec des acteurs reconnus et à s'ouvrir à des contacts en dehors de leurs interlocuteurs habituels.

Ainsi, les associations candidates devront formaliser leurs collaborations avec les acteurs du Sud, parties prenantes au projet, que ce soient les États, les collectivités territoriales ou tout autre acteur local. Le partage des responsabilités dans le contrôle des actions et leur mise en œuvre devra être précisé.

La durée de réalisation des projets ne pourra excéder 18 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

Seront également pris en compte l'expérience de l'association et sa capacité à avoir antérieurement mené des projets de développement dans un ou plusieurs pays du Sud.

Enfin, un regard particulier sera porté sur l'impact environnemental du projet dans un souci de cohérence et d'efficacité pour la protection de l'environnement. Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte un impact carbone neutre, un impact positif et/ou favorisant la résilience des populations face aux changements climatiques. Dans la mesure du possible, les associations candidates sont invitées à présenter un bilan environnemental des actions qui seront menées.

ARTICLE 9 : LE JURY

Présidé par l'Adjoint.e à la Maire chargé de l'Europe, des Relations Internationales et de la Francophonie et l'Adjoint.e à la Maire chargé des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, le jury comprend un représentant par groupe politique et un ou des représentants du monde associatif désignés par la Maire de Paris.

Les membres du jury 2024 sont les suivants :

- L'Adjoint.e à la Maire de Paris chargé de l'Europe, des Relations internationales et de la Francophonie, ou son représentant;
- L'Adjoint.e à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, ou son représentant ;
- Le/la Présidente de chaque groupe politique, ou son représentant ;
- Une personnalité de la société civile.

Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations internationales, chargée notamment d'analyser la recevabilité des dossiers et de procéder à l'évaluation des projets soumis, conformément aux critères de sélection définis à l'article 8.

Les décisions du Jury sont sans appel. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le Jury sera proposé au vote du Conseil de Paris, qui délibère, in fine.

ARTICLE 10 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du Label SOLIDEV seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris au printemps 2024 : www.paris.fr.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant l'octroi du Label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Si dans un délai de 18 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

ARTICLE 12: OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris et la Délégation Générale aux Relations internationales de l'état d'avancement de son projet labellisé par :
 - ✓ un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet dans le pays en développement ;
 - √ l'envoi d'invitations aux événements en lien avec l'action de restitution à Paris : en cas de noninformation ou de non-réalisation de l'action de restitution, une période d'inéligibilité de trois ans au Label SOLIDEV sera appliquée.
- Faire apparaître les logos de la Ville de Paris et du Label SOLIDEV sur tous les supports de communication relatifs au projet labellisé.
- Réaliser une courte vidéo de présentation du projet lors de son achèvement. Les modalités seront précisées avec la Ville de Paris dans la convention et lors des phases de suivi du projet.

L'association tiendra informée la Ville de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les lauréats pourront être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet labellisé à l'occasion de manifestations ou événements.

ARTICLE 13: AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séance(s) publique(s) d'information et de conseil, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques européennes et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur http://www.paris.fr.

ARTICLE 14: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'édition 2024 du Label SOLIDEV implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.

LISTE DES PAYS ELIGIBLES

	_	T	
	- >6#4	Pays et Territoires à revenu	Pays et territoires à revenu
Pays les moins avancés	Pays à faible revenu	intermédiaire, tranche inférieure	intermédiaire, tranche
	2/ 11		supérieure
Afghanistan	République arabe syrienne	Algérie	Afrique du Sud
Angola	République populaire démocratique de Corée	Belize	Albanie
Bangladesh		Bolivie	Argentine
Bénin		Cabo Verde	Arménie
Bhoutan		Cameroun	Azerbaïdjan
Burkina Faso		Cisjordanie et bande de Gaza	Bélarus
Burundi		Congo	Bosnie-Herzégovine
Cambodge		Côte d'Ivoire	Botswana
Comores		Égypte	Brésil
Djibouti		El Salvador	Chine (République populaire de)
Érythrée		Eswatini	Colombie
Éthiopie		Ghana	Costa Rica
Gambie		Honduras	Cuba
Guinée		Inde	Dominique
Guinée-Bissau		Indonésie	Équateur
Haïti		Iran	Fidji
Iles Salomon		Kenya	Gabon
Kiribati	<u> </u>	Kirghizistan	Géorgie
République démocratique populaire lao		Maroc	Grenade
Lesotho		Micronésie	Guatemala
Libéria		Mongolie	Guinée équatoriale
Madagascar		Nicaragua	Guyana
S			Iles Marshall
Malawi		Nigéria	
Mali		Ouzbékistan	Iraq
Mauritanie		Pakistan	Jamaïque
Mozambique		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jordanie
Myanmar		Philippines	Kazakhstan
Népal		Samoa	Kosovo
Niger		Sri Lanka	Liban
Ouganda		Tadjikistan	Libye
République centrafricaine		Tokélaou	Macédoine du Nord
République démocratique du Congo		Tunisie	Malaisie
Rwanda		Ukraine	Maldives
Sao Tomé-et-Principe		Vanuatu	Maurice
Sénégal		Viet Nam	Mexique
Sierra Leone		Zimbabwe	Moldova
Somalie			Monténégro
Soudan			Montserrat
Soudan du Sud			Namibie
Tanzanie			Nauru
Tchad			Niue
Timor-Leste			Palaos
Togo			Panama
Tuvalu			Paraguay
Yémen			Pérou
Zambie			République dominicaine
20			Sainte-Hélène
			Sainte-Lucie
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
			Serbie
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Turkménistan
			Turquie
			Venezuela
			Wallis-et-Futuna